



14ème législature

Question N° : 21351	De M. Gérard Charasse (Radical, républicain, démocrate et progressiste - Allier)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires étrangères		Ministère attributaire > Affaires étrangères
Rubrique > politique extérieure	Tête d'analyse > Vietnam	Analyse > biens privés. négociations. perspectives.
Question publiée au JO le : 19/03/2013 Réponse publiée au JO le : 23/04/2013 page : 4403		

Texte de la question

M. Gérard Charasse appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le contentieux franco-vietnamien relatif aux biens privés, issu des événements survenus au Vietnam en 1975. Lorsque des Français établis au sud-Vietnam ont dû fuir le pays après la prise de pouvoir par les forces communistes en 1975, ils ont dû abandonner tous leurs biens, notamment immobiliers, qui sont ensuite devenus propriété publique de l'État vietnamien. En l'absence d'accord entre le Gouvernement français et le gouvernement vietnamien, ces Français n'ont reçu à ce jour aucune indemnisation, alors même que certains d'entre eux possédaient des biens immobiliers de valeur qui ont depuis été récupérés par l'État vietnamien à compter du 1er juillet 1991. Dans une réponse publiée dans le *Journal officiel* du Sénat du 25 juin 2009, le ministère des affaires étrangères et européennes précisait qu'il n'y avait pas de négociation en cours sur ce point avec le gouvernement vietnamien mais qu'il demeurerait néanmoins saisi de cette question. Depuis, rien ne semble avoir évolué. Or l'année 2013 marque le 40e anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre le Vietnam et la France. Ainsi, de nombreuses manifestations et échanges officiels sont prévus. Dans ces circonstances, il lui demande si des négociations sont en cours ou prévues avec l'État vietnamien pour réparer cette injustice.

Texte de la réponse

Le contentieux franco-vietnamien relatif aux biens privés, issu des événements survenus au Vietnam en 1975, n'a pas donné lieu jusqu'à ce jour à un accord entre les gouvernements français et vietnamien permettant de restituer aux propriétaires les biens confisqués en 1975, ou de les indemniser. Une telle négociation n'est pas envisageable à court terme, compte tenu de l'état de la législation vietnamienne, très restrictive en matière de propriété. Ainsi, selon la Constitution vietnamienne de 1992, les terres sont propriété du peuple, et l'État en assure la gestion. Il octroie dans certains cas aux personnes physiques ou morales un droit d'usage, qui n'est pas assimilé à une propriété. Les immeubles d'habitation placés sous la gérance des autorités vietnamiennes après 1975 sont en effet devenus propriété publique à compter du 1er juillet 1991. Le ministère des Affaires étrangères maintient toutefois son engagement sur ce dossier.